



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BD BAILLET, RUE DE LA RENAISSANCE,
PLACE DE LA RENAISSANCE, RUE LEONARD DE VINCI,
BD DE LA PERCHE
DU 02 MAI AU 15 JUIN 2007**

EH/CB

APM 07/0432

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par les entreprises ROBINET, sise 39
rue Ampère - 17200 ROYAN et RIBEIRO, sise 187 avenue de
Rochefort - 17200 ROYAN, en date du 13 avril 2007*

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Les entreprises ROBIENT et RIBEIRO sont autorisées à
effectuer des travaux (assainissement eaux pluviales) bd Baillet, rue
de la Renaissance, Place de la Renaissance, rue Léonard de Vinci, bd
de la Perche du 02 mai au 15 juin 2007.*

*ARTICLE 2 : Lors des travaux de traversée de chaussée, la circulation
sera perturbée bd Baillet à hauteur de la rue de la Renaissance et se
fera au moyen d'un alternat par feux tricolores de chantier (suivant
plans joints).*

*ARTICLE 3 : Rue de la Renaissance, le stationnement sera interdit et
suivant la progression du chantier et la rue sera barrée dans la
partie comprise entre le bd Baillet et la rue François 1^{er} du 02 mai au
15 juin 2007 (suivant plans joints).*

*ARTICLE 4 : Rue Léonard de Vinci, le stationnement et la circulation
seront interdits lors de la traversée chaussée (suivant plans joints).*

*ARTICLE 5 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.
La signalisation devra être conforme à l'instruction ministérielle sur
la signalisation routière.*

*ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 16 avril 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 20 avril 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT